



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 novembre à 18h

Mairie de ROAIX

ETAIENT PRESENTS :

Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX - Barbara BLANC (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK - Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN - Julien BLIARD - Magali FAUCHER - Dany MANIN - Marc JANSE (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Jean-François PERILHOU
Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) - Pouvoir donné à Julien BLIARD
Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné Chantal MURE
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Pouvoir donné à Marc JANSE
Chantal FRITSCH (Buisson) – Pouvoir donné à Laurent ROBERT

ETAIT ABSENT :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Carole APACK (Vaison la Romaine) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Table des matières

1. Calendrier Pompiers.....	3
2. Hommage à Aimé ROBERT	3
3. Introduction de Monsieur Jean-François PERILHOU.....	3
4. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024	3
5. Décisions communautaires	3
6. FPIC 2024 - Choix du mode de répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes et ses communes	4
Unanimité	5
7. Procédure dérogatoire des attributions de compensation en lien avec le choix de répartition du FPIC 2024	6
8. Demande de Subvention auprès de la DSIL dans le cadre du projet de Pôle Culture Jeunesse Intercommunal	6
9. Demande d'intégration de la commune de Pierrelongue à la Communauté de Communes Vaison Ventoux	6
10. Avenant au Fonds de concours de la commune de Buisson	7
11. Fonds de soutien Associatif des Communes de Brantes et de Puyméras	7
12. Convention cadre avec l'AURAV pour l'exercice 2024	7
13. Accord de principe sur l'Adhésion au contrat groupe « Protection Sociale Complémentaire » - Risque Prévoyance	8
14. Questions diverses.....	8

1. Calendrier Pompiers

Intervention des pompiers de la caserne de Vaison la Romaine venus présenter le calendrier 2025, et informer les maires de l'ouverture de la campagne de vente des calendriers auprès des usagers.

2. Hommage à Aimé ROBERT

Roger ROSSIN associé à Jean-François PERILHOU et Roger TRAPPO rendent hommage à Aimé ROBERT au regard de son implication en tant que Maire et élu au sein de l'intercommunalité notamment au travers du SIPAVO. Monsieur ROSSIN rappelle les 42 ans de mandat menés en bon gestionnaire sur la commune de Rasteau soit 1/2 siècle. Une minute de silence est respectée. A son issu Laurent ROBERT fils d'Aimé ROBERT remercie l'assemblée pour cet hommage, la gentillesse et le soutien qui lui a été donné.

3. Introduction de Monsieur Jean-François PERILHOU

Jean-François PERILHOU remercie l'assemblée d'être présente pour ce conseil.

Il poursuit en évoquant la nouvelle manifestation appelée « les automnales » qui succède au Festival des Soupes. Cette manifestation s'organise de village en village avec déjà de premières réussites populaires sur les communes de Villedieu, Savoillans, Rasteau, Buisson. A venir les communes de St Marcellin, Vaison la Romaine et St Romain en Viennois pour la finale. Il remercie l'ensemble des personnes à l'origine et à la manœuvre de l'organisation de ces rencontres, qui contribuent à étaler au-delà de la saisonnalité de notre territoire une dynamique de convivialité.

Il réaffirme ensuite la ligne de conduite invariable qui fait l'autonomie la souveraineté et la capacité d'action de notre intercommunalité. Cette posture qui a vocation à perdurer sous entend de se poser sans cesse, tel que cela a été abordé en bureau, sur la volonté de conserver une clairvoyance d'esprit sur ce qui est utile et ce qui ne l'ai pas. Cette réflexion préserve notre intercommunalité de verser dans un réflexe systématique d'abonder sans fin, au risque de perdre la capacité d'action qui est la nôtre aujourd'hui, faisant peser ainsi le poids de nos choix d'investissement aux administrés par une augmentation des taux de fiscalité. En effet, ne pouvant être certain de la direction que prendra le Plan Local des Finances 2025, qui laisse déjà entrevoir des changements sur le FCTVA, la réduction de subventions de l'Etat, il est plus que jamais nécessaire d'opérer une prudence qui passe par une rigueur budgétaire maîtrisée. C'est dans ce contexte qu'au travers d'une destinée collective, la souveraineté des communes sera respectée, ainsi que la réalisation de projet commun contribuant au vivre mieux ensemble, tels que le Pôle culture Jeunesse ou la micro- crèche de Rasteau.

Il termine en donnant lecture des excusés et des pouvoirs.

4. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024

PRIS ACTE

5. Décisions communautaires

Jean-François PERILHOU donne lecture des décisions communautaires ci- dessous

Acceptation du sponsoring des entreprises Teyssier – Bricomarché- Bazarland – Mc Donald – ACF – Intermarché – Peugeot – pour l'acquisition du minibus électrique des services Jeunesse	23 600,00 €
Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif nos territoires d'abord dans le cadre du projet de la vélo route	100 000,00 €

<p>Convention Territoire Energie 26 – SDED</p> <p>Concerne la commune de Mollans sur Ouvèze adhérente au SDED</p> <p>Ce dispositif permet à la commune de bénéficier d'Aides financières sur les projets éligibles, à hauteur maximale de 50 % du coût du projet ne pouvant dépasser 20 000 € par projet</p>	
Attribution du marché de travaux du Pôle Culture Jeunesse	4 786 299,55 € HT
Contrat de livraison de repas avec la société les Bocaux de Marie pour la crèche les P'tits malins sur Sablet afin de palier la fermeture de la cantine communale de Sablet du 8 juillet au 2 août et du 26 au 30 août	<p>Bébés > à 6 mois 3,71 €</p> <p>Grands > 18 mois 4,17 €</p> <p>1 982.80 €</p>
Dans le cadre de la compétence Mobilité qui est détenue par la Communauté de Communes, signature d'une Convention « organisation et mise en service du service non urbain régulier pour la desserte de la cité mixte sur Vaison la Romaine ». Celle-ci définit les modalités de desserte des quartiers ne pouvant bénéficier du service régional vers la cité scolaire afin de maintenir le service à la population sur la commune de Vaison La Romaine	Toutes les dépenses liées à cette desserte sont à la charge de la commune de Vaison la Romaine
Contrat avec le prestataire API pour la livraison des repas du Centre de Loisirs et Club Jeunes sur la période de fermeture de la Cantine municipale de Vaison la Romaine du 5 au 9 août et du 19 au 22 août.	<p>Repas enfants 3.80 €</p> <p>Repas adulte 4.11 €</p> <p>8 390 €</p>

PRIS ACTE

6. FPIC 2024 - Choix du mode de répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes et ses communes

Roger ROSSIN prend la parole et rappelle que la Communauté de Communes et son territoire sont considérés à tort, il en est fortement persuadé comme étant un peu plus privilégié que la moyenne nationale, au regard du mode de calcul utilisé dans le cadre du FPIC, avec notamment la prise en compte du ratio de richesse par habitant, le potentiel fiscal et autres critères...

Aussi,

Comme chaque année le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), prélève une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées, dans le but de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

Pour l'année 2024 la Communauté de communes et ses communes membres sont contributrices au fonds à hauteur de 818 741 €.

Il convient de définir la répartition du FPIC pour l'exercice 2024. Il est proposé d'opter pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement de 818 741 €, sur la base d'une prise en charge à 100 % du montant du FPIC par la Communauté de Communes.

COMMUNES	Droit commun FPIC 2024	Répartition Dérogatoire FPIC 2024
MOLLANS	32 967 €	0
BRANTES	3 557 €	0
BUISSON	9 034 €	0
CAIRANNE	39 284 €	0
CRESTET	13 762 €	0
ENTRECHAUX	31 614 €	0
FAUCON	14 485 €	0
PUYMERAS	17 236 €	0
RASTEAU	24 593 €	0
ROAIX	16 607 €	0
SABLET	37 603 €	0
SAINT-LEGER-DU-VENTOUX	1 599 €	0
SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	8 987 €	0
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	26 344 €	0
ST ROMAN	9 258 €	0
SAVOILLANS	2 801 €	0
SEGURET	26 779 €	0
VAISON-LA-ROMAINE	209 115 €	0
VILLEDIEU	14 932 €	0
TOTAL COMMUNES	540 557 €	0
CC VAISON VENTOUX	278 184 €	818 741 €
TOTAL FPIC	818 741 €	818 741 €

Unanimité

7. Procédure dérogatoire des attributions de compensation en lien avec le choix de répartition du FPIC 2024

Roger ROSSIN propose donc au président de

RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR ce point au regard de la répartition retenue au point 4

Jean-François PERILHOU précise que le versement de ce FPIC en cumulant communes et intercommunalité représente depuis sa mise en place à l'équivalent de la réalisation de deux Pôle Culture Jeunesse, même si cette opération est très bien subventionnée, il n'en reste pas moins cette réalité financière, qui commence très sincèrement à agacer fortement.

Unanimité

8. Demande de Subvention auprès de la DSIL dans le cadre du projet de Pôle Culture Jeunesse Intercommunal

Roger ROSSIN poursuit,

Dans le cadre du projet de construction du Pôle Culture Jeunesse Intercommunal l'Etat est susceptible au travers du dispositif DSIL de financer l'investissement de cette réalisation à hauteur de 600 000 €.

Jean-François PERILHOU remercie Roger ROSSIN pour les discussions qu'il a menées auprès des services de la préfecture qui ont été décisives, il remercie également le Préfet de Vaucluse ainsi que le sous-Préfet pour ce soutien qui permet ainsi la réalisation de ce projet sans pour autant déséquilibrer le budget de notre intercommunalité.

Unanimité

9. Demande d'intégration de la commune de Pierrelongue à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Jean-François PERILHOU informe l'assemblée sur la demande de Pierrelongue qui ouvre la réflexion sur l'adhésion de cette commune au même titre que celle initiée précédemment par la commune de Mirabel aux Baronnies. A terme cette réflexion devra être à même de trouver collectivement des solutions intéressantes sur le périmètre de nos collectivités respectives, mais aussi et surtout sur l'intérêt des habitants que nous ne devons en aucun cas perdre de vue.

Cette délibération est donc le préambule à l'étude et à la réflexion sur la souveraineté des communes, sur la notion de bassin de vie et sur l'ouverture de l'intercommunalité pour laquelle toutes les hypothèses doivent être étudiées.

La Commune de Pierrelongue est actuellement membre de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

Par délibération en date du 04 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de Pierrelongue a adopté une position de principe en se prononçant sur sa volonté de retrait de la CCBDP au profit de son adhésion à la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV).

Il convient donc d'adopter à notre tour une position de principe quant à l'adhésion de la commune de Pierrelongue à notre collectivité.

7 Abstentions – 27 voix Pour

10. Avenant au Fonds de concours de la commune de Buisson

Roger ROSSIN expose,

Par délibération n° 075-2024 la Communauté de Communes a précédemment attribué un fonds de concours à la commune de Buisson pour son projet de vidéo surveillance.

Toutefois, vu l'impossibilité de la commune à réaliser ce projet tel que convenu la commune de Buisson sollicite le droit d'utiliser le fonds de concours attribué pour l'acquisition d'une cuve à Fioul à destination du nouveau garage communal

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé, à savoir 550 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Buisson s'élève à 965.81 €

Il est proposé d'accéder à la demande de la commune de Buisson telle que décrite.

Unanimité

11. Fonds de soutien Associatif des Communes de Brantes et de Puyméras

Roger ROSSIN expose,

Dans le cadre du dispositif de Fonds de soutien Associatif mis en place par la Communauté de Communes, les communes de Brantes et de Puyméras sollicitent le Fonds de soutien comme suit :

Communes de Brantes : sollicite le versement d'une subvention de 500 € à l'association « les Amis de Brantes »

Communes de Puyméras : sollicite le versement d'une subvention de 750 € au Comité des fêtes de Puyméras

Il est proposé d'accéder aux demandes des communes de Brantes et de Puyméras telles que décrites.

Roger TRAPPO ne prends pas part au vote concernant la demande de la commune de Puyméras

Unanimité

12. Convention cadre avec l'AURAV pour l'exercice 2024

Roger ROSSIN expose,

L'AURAV, à laquelle la communauté de communes adhère depuis 2016, intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie au travers d'une convention annuelle qu'il convient de renouveler.

Cette convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la Communauté de Communes Vaison Ventoux décide de verser à l'AURAV, dont elle est

membre, une participation financière annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui dans la mise en œuvre du SCoT, notamment dans l'analyse de la compatibilité des projets de PLU et appui aux politiques d'urbanisme ;
- Appui à la définition de la politique locale de l'habitat et à l'élaboration des documents de programmation en matière d'habitat ;
- Appui aux politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique.

Cette participation financière est définie en fonction de l'intérêt que porte la Communauté de Communes Vaison Ventoux au soutien et au développement des travaux inclus dans le programme de travail partenarial de l'AURAV. Pour l'année 2024, au moment du ROB et du vote du budget, le montant de la participation annuelle, qui était de 20 000 €, avait été revue à la baisse, compte tenu du volet SCOT qui était quasiment achevé, pour un montant arrêté à 10 000€.

Roger ROSSIN favorable à la signature de cette convention demande que soit précisé à l'article 1 de la convention la durée de cette dernière qui s'appliquera sur l'année 2024 uniquement

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention.

Unanimité

13. Accord de principe sur l'Adhésion au contrat groupe « Protection Sociale Complémentaire » - Risque Prévoyance

Joël BOUFFIES prend la parole et expose le point suivant,

Le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont donc la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue à plus grande échelle par un centre de gestion.

Suite à la mise en place d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

La Communauté de Communes peut donc adhérer à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif qui lie le CDG84 et l'opérateur, afin de permettre à ses agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation, en bénéficiant d'une participation de l'employeur fixée à 50 %, (minimum obligatoire fixé par le décret 2022-581 du 20 avril 2022, acquittée mensuellement lors de la paie).

Pour information, ce risque était jusqu'alors assuré par la MNT à un taux de cotisation de 2.65 % contre 1.61 % proposé par le groupe Relyens.

Dans l'attente du passage en CST de cette proposition,

Il est proposé considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Vaison Ventoux et pour ses agents d'adhérer à la convention de participation proposée, d'émettre un accord préalable concernant cette adhésion.

Unanimité

14. Questions diverses

Aucune

Levée de la séance 18h50